COMMUNE DE FROMELENNES
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire n°2024-05
portant sur une circulation alternée pour cause de tirage d'un câble fibre optique en réseau aérien

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, pour des travaux de raccordement d'une antenne SFR située au lieu-dit « Raplache » à Charnois, par le tirage d'un câble fibre optique en réseau aérien traversant la commune de Fromelennes, RD 46 qui auront lieu entre le 5 mars 2024 et le 29 mars 2024 inclus.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1er. La circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale 46, à savoir, à partir du 65 rue Armand Malaise jusqu'au 157 Pont d'Olenne, et ce, à compter du 5 mars 2024 à 8h00, jusqu'au 29 mars 2024 à 19h00.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue, si intervention sur poteaux : basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée manuellement réglée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES (vitesse limitée à 30 km/heure).

Article 3. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES.

Article 4.

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Madame la Policière Municipale de Fromelennes
- Monsieur HUE Christian, ERT TECHNOLOGIES

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Fromelennes, le 5 mars 2024

Le Maire,
Pascal GILLAUX

MAIRIE DE FROMELENNES (ARDENNES)

Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.